



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2026

Entre les soussignés :

**La Communauté de communes du Périgord Ribéracois,**  
Établissement public de coopération intercommunale,  
Dont le siège est situé au 11 rue Couleau à Ribérac – 24 600  
Représentée par Monsieur BAZINET Didier, en qualité de Président,  
Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

ET

**Le Club d'entreprises du Pays Ribéracois,**  
Association régie par la loi du 1er juillet 1901,  
Dont le siège est situé à la ZAE La Borie à Villetoureix – 24 600  
Représentée par Monsieur LACHAUD Didier], en qualité de Président,  
Ci-après dénommé « **le Club d'entreprises** »,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

## PRÉAMBULE

La Communauté de communes mène une politique active de développement économique visant à soutenir, valoriser et fédérer les entreprises de son territoire.

Le Club d'entreprises a pour objet de favoriser les échanges, le partage d'expériences et le développement des synergies entre les entreprises locales.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité formaliser un partenariat afin de poursuivre les actions engagées sur le comité local école-entreprise (CLEE), en lien avec la Cité scolaire Arnaut Daniel et afin d'organiser conjointement des **soirées thématiques à destination des entreprises du territoire et aussi de celles membres du Club d'entreprises**, contribuant à l'attractivité économique et au dynamisme local.

La présente convention définit les modalités de ce partenariat.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Communauté de communes et le Club d'entreprises pour l'organisation de **quatre soirées thématiques** à destination des entreprises du territoire, membres du Club d'entreprises, pour l'année 2026.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

La Communauté de communes et le Club d'entreprises décideront ensemble, durant cette année 2026, de la suite à donner à ce partenariat.



Il pourra alors se concrétiser en 2027 par une convention pluri annuelle d'objectifs et de moyens (CPOM). Les actions partenariales à destination des entreprises du territoire seront co-construites entre les deux parties chaque année et soumises à l'approbation des membres de la Commission développement économique. Elles feront l'objet d'un avenant annuel à la CPOM.

### ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ACTIONS 2026

Les Parties conviennent d'organiser **quatre soirées thématiques**, réparties sur la durée de la convention.

#### Ces soirées auront pour objectifs de :

- Favoriser les échanges entre dirigeants et acteurs économiques du territoire ;
- Apporter une information ou une expertise sur des thématiques d'intérêt pour les entreprises ;
- Renforcer le réseau économique local.

Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Sécuriser (risques, finances, transmission, Cybersécurité)
- Transformer (numérique, RH, organisation)
- Anticiper (climat, énergie, avenir, technologie)
- Coopérer (territoire, réseau, collectif)

**En réponse à ces enjeux, les thématiques abordées en 2026 pourront notamment porter sur :**

- Développer son activité sans s'épuiser : organisation, priorités et efficacité du dirigeant
- Attirer, fidéliser et motiver : les leviers RH des petites entreprises
- L'IA et le numérique au service des TPE : sécurité, efficacité, simplicité, performance
- S'ancrer localement : la coopération pour développer son business autrement que par la concurrence

Un calendrier prévisionnel sera établi d'un commun accord et tout autre sujet pourra être validé conjointement par les Parties.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à :

- Participer à la définition des thématiques et du programme des soirées ;
- Apporter un appui institutionnel et technique à l'organisation des événements ;
- Mettre à disposition, selon ses disponibilités, des locaux ou équipements nécessaires ;
- Contribuer à la communication des événements auprès des entreprises du territoire ;
- Assurer la présence de représentants lors des soirées.

### ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU CLUB D'ENTREPRISES

Le Club d'entreprises s'engage à :

- Organiser matériellement les soirées (logistique, accueil, coordination) ;
- Mobiliser ses entreprises membres et assurer leur information ;
- Proposer des intervenants ou experts en lien avec les thématiques retenues ;
- Assurer le bon déroulement des événements ;
- Fournir, à l'issue de la convention, un bilan qualitatif et financier des actions menées.



## **ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

La Communauté de communes versera en 2026 au Club d'entreprises du Pays Ribéracois une subvention de 10 000 €.

Un premier acompte de 50% (5000 €) sera versé dans le mois qui suit la signature de la présente convention.

Le solde de 50 % (5000 €) sera versé sur présentation par le CEPR du bilan qualitatif et financier.

## **ARTICLE 7 – COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à valoriser leur partenariat sur l'ensemble des supports de communication liés aux soirées (affiches, invitations, réseaux sociaux, sites internet, etc.).

Les logos et mentions institutionnelles seront utilisés conformément aux chartes graphiques respectives.

Si des partenaires institutionnels ou privés sont mobilisés en soutien de l'évènement ou pour son organisation, leurs logos et mentions devront également apparaître sur les supports de communications (invitations, présentations, compte-rendu, etc.)

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

Chaque Partie demeure responsable de ses actes et s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile pour les activités relevant de la présente convention.

## **ARTICLE 9– LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera saisi.

## **ARTICLE 10 – AVENANTS**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

Fait à Ribérac, le xx février 2026

En deux exemplaires.

**Pour la Communauté de communes du  
Périgord Ribéracois**  
BAZINET Didier  
Président

**Pour le Club d'entreprises du Pays Ribéracois**  
LACHAUD Didier  
Président